

1. Intitulé du certificat/titre/diplôme ⁽¹⁾

Diplôme d'aptitude professionnelle (DAP)
Instruction de natation (fr)

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat/titre/diplôme ⁽¹⁾

Schwimmlehrer (de)
Swimming instructor (en)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le titulaire du diplôme est capable :

- d'assumer des responsabilités à la piscine
- d'assurer la surveillance et le contrôle des zones de piscine, de sauna et de fitness ainsi que celles des activités de baignade en général
- d'assurer la sécurité des activités
- d'appliquer différentes techniques de natation et de pratiquer la natation à distance, la plongée ainsi que le sauvetage aquatique
- de surveiller les visiteurs d'une piscine, en particulier aux alentours du bassin
- de détecter des situations d'urgence et d'appliquer des mesures de premiers secours
- d'initier des mesures de sauvetage aquatique et de pratiquer des réanimations
- de maintenir les fonctions vitales de personnes accidentées en appliquant des mesures de premiers secours et de réanimation
- de prendre en charge et de conseiller les visiteurs dans les différentes zones d'une piscine
- de dispenser des cours de natation théoriques et pratiques dans le cadre de la natation scolaire et dans les espaces publics
- d'organiser et de dispenser des cours en relation avec les activités de baignade
- de surveiller et d'entretenir les équipements techniques, les installations ainsi que les bâtiments d'une piscine
- de surveiller, de contrôler et de diriger des travaux de nettoyage et de désinfection servant à assurer le maintien des conditions générales d'hygiène à la piscine
- de surveiller, de contrôler et de diriger les étapes du conditionnement de l'eau
- d'organiser et d'effectuer des travaux de gestion
- de communiquer dans des langues étrangères

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat/titre/diplôme ⁽¹⁾

Secteur d'activité :

- piscines et centres aquatiques
- services publics (communes et Etat)

Type d'emploi :

L'instructeur de natation dispense des cours de natation à des personnes de toutes les catégories d'âge conformément à ses compétences professionnelles. Il est aussi responsable de la surveillance de piscines et de leurs équipements techniques. En cas d'urgence, il doit appliquer des mesures de premiers secours et de réanimation. En outre, l'instructeur de natation surveille les conditions d'hygiène de la piscine et il fait office d'interlocuteur pour l'ensemble des clients.

⁽¹⁾ Rubrique facultative

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.europa.eu>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat/titre/diplôme

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p><i>Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse 29, rue Aldringen</i></p> <p><i>L-1118 Luxembourg (Organisme national et public)</i></p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme</p> <p><i>Autorité nationale de certification 29, rue Aldringen</i></p> <p><i>L-1118 Luxembourg (Organisme national et public)</i></p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme</p> <p>ISCED niveau 353 CLQ/EQF niveau 3</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Evaluation basée sur les compétences : module non réussi, réussi, bien réussi, très bien réussi.</p> <p>Octroi du diplôme en cas de réussite de 90% de tous les modules obligatoires au programme de la formation et réussite du projet intégré.</p> <p>Mentions du diplôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bien (60% des modules évalués bien ou très bien) - très bien (60% des modules évalués très bien) - excellent (80% des modules évalués très bien)
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - classe de 12^e du régime de la formation de technicien (admission conditionnelle) dans la même spécialité - classe de 12^e du régime technique (admission conditionnelle et sur dossier) dans la même spécialité - Accès aux études techniques supérieures dans la spécialité correspondant au diplôme après réussite des modules préparatoires aux études techniques supérieures (niveau ISCED 4) 	<p>Accords internationaux</p> <p>néant</p>
<p>Base légale</p> <p>Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle</p>	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation	32%	1 728 h
Apprentissage en contexte professionnel	68%	3 672 h
Apprentissage non formel validé		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		5 400 h

Niveau d'entrée requis

15 ans au minimum

Informations complémentaires

La durée normale de la formation est de trois ans et peut, en principe, être dépassée d'une année au maximum. Elle se déroule sous contrat d'apprentissage avec un organisme de formation.

La formation est organisée sous formes d'unités capitalisables et de modules.

En cas d'arrêt de la formation, une unité capitalisable ou un module réussis restent valables pour une durée de 5 ans au minimum en vue de la continuation de la formation dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie.

Il est également possible d'obtenir le diplôme par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
www.men.lu

Point national de référence

Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
www.men.lu